Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260701-2026_07_01_001-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-TREPHINE, régulièrement convoqué par le Maire en date du 26 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre d'élus : 11	Présents : 8	Votants : 8	Procurations :
	Pour : 8	Contre :	Abstentions :

Présents : GALARDON Georges, LE SCEL Josiane, LE PAVEC Guy, RUMIN Christelle, JEGOUIC Anthony, JEGOU Eflamm, GOIC Marie Jeanne, LEROUX Aurélia
Absent : NICOLAS Marion, TRUBUIL Julien, LE PAVEN Nicolas
Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026-07-01-001
Programme de voirie 2026 – marché COLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération 2026-03-21-007 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mai 2026 et fixant au 17 juin 2026 à 12h, la date limite de réception des offres du marché de travaux de voirie,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2026,
Considérant l'analyse des offres préparée par l'ADAC 22,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE
-de VALIDER l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché de voirie à l'entreprise COLAS, Agence de Loudéac, pour un montant de 72 779.00 euros HT,
-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
-Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 231 (op. 100).

Le Maire,

Georges GALARDON